



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE  
1, place du Pastel  
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

## PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

### SEANCE DU Conseil Municipal du 04 mars 2024 – 20h30

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

*Présents* : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pierre JOUGLA, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, Corinne ALLUAUME, RENAUD Pascal, Vincent THOMAS, Roger DAVIOT, Emmanuelle CALMELS

*Absents/Excusés* : CAMPS Céline, Christopher ALQUIER, Magalie OUDIN, Charles CLERC, Anaïs COUVEIGNES

Monsieur Alain BENAZECH est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 5 février 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2024.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget communal et budget assainissement**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 pour le budget communal et pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote des comptes administratifs 2023 – Budget Communal et Budget Assainissement**

Monsieur Alain BENAZECH est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

Présentation des comptes administratifs 2023.

#### **Compte administratif - Service assainissement 2023.**

Section de fonctionnement	Dépenses	62 966.40 €
	Recettes	90 645.15 €
Excédent		27 678.75 €
Section d'investissement	Dépenses	69 844.44 €
	Recettes	68 046.47 €
Déficit		- 1 797.97 €

#### **Compte administratif – Budget communal 2023.**

Section de fonctionnement	Dépenses	625 972.87 €
	Recettes	773 928.26 €
Excédent		147 955.39 €
Section d'investissement	Dépenses	246 787.43 €
	Recettes	125 158.71 €
Déficit		- 121 628.72 €

Hors la présence du Maire, les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

- **Affectation des résultats 2023**

**Budget communal.**

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 267 175.21 €,
- le l'excédent d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à : 101 909.27 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde : 321 998.77 €,  
Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde : 159 000.00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le budget 2024 : 232 412.38 €
- En déficit d'investissement sur le budget 2024 : - 19 179.45 €
- Affectation du résultat (compte 1068) : 182 718.22 €

**Budget assainissement.**

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 77 216.60 €,
- le déficit d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à : - 35 113.44 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde : 8 089.00 €,  
Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde : 14 075.00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le budget 2024 : 48 089.16 €
- En déficit d'investissement sur le budget 2024 : - 35 113.44 €
- Affectation du résultat (compte 1068) : 29 127.44 €

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

- **Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Travaux de changement du système de chauffage de l'église**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre des travaux de changement du système de chauffage de l'église

Le montant HT de l'opération s'élève à 21 585.37 HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (40%) .....	8 634.15 € (DETR)
Département (30 %).....	6 475.61 €
Commune (30 %).....	6 475.61 €
	<b>21 585.37 € H.T.</b>

Un dossier de demande de subvention a été également déposée auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre des travaux de changement du système de chauffage de l'église.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux de changement du système de chauffage de l'église**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des travaux de changement du système de chauffage de l'église

Le montant HT de l'opération s'élève à 21 585.37 HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (40%) .....	8 634.15 € (DETR)
Département (30 %).....	6 475.61 €
Commune (30 %).....	6 475.61 €
	<b>21 585.37 € H.T.</b>

Un dossier de demande de subvention a été également déposée au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de changement du système de chauffage de l'église.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

- **Participation de la commune de Guitalens-l'Albarède à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01/01/2025 au 31/12/2029.**

Monsieur le Maire expose :

- Que la commune de Guitalens-l'Albarède souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la commune de Guitalens-l'Albarède une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 35,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Guitalens-l'Albarède souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01/01/2025, pour une durée de 4 ans. La commune de Guitalens-l'Albarède charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat. La commune de Guitalens-l'Albarède se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La commune de Guitalens-l'Albarède précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*\* Agents affiliés à la CNRACL :*

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*\* Agents non affiliés à la CNRACL :*

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

### **Article 3 :**

La commune de Guitalens-l'Albarède souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

### **Article 4 :**

La commune de Guitalens-l'Albarède autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de Gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune de Guitalens-l'Albarède en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

- **Versement de Subventions exceptionnelles – Comité des Fêtes et Band'à VW**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association de foot de Guitalens-l'Albarède, en sommeil depuis des années et désormais dissoute, a fait dons de ses fonds à la mairie.

Il est proposé d'en faire profiter le Comité des Fêtes ainsi que l'association la Band'à VW.

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour chacune des deux associations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de 1000 €, auprès de l'association du Comité des Fêtes, et 1 000 € auprès de l'association la Band'à VW dans le cadre des subventions aux associations 2024.

Cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024

### **Questions diverses :**

- Monsieur le maire informe qu'en 2026, la compétence eau et assainissement sera transférée à la CCLPA.
- Changement du fournisseur d'électricité (ENI)
- Achat d'une machine pour nettoyer les trottoirs
- Réfection de la voirie suite aux travaux de la centrale (devis validé par l'entreprise)
- Demande d'utilisation du terrain de foot pour les entraînements du club de rugby (demande d'éclairage supplémentaires). Une convention va être mise en place
- Plantation d'arbres derrière la mairie

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 23h30

Le Maire,  
Raymond GARDELLE

Le Secrétaire de séance,  
Alain BENAZECH

Affiché le 5 mars 2024

Mis en ligne sur [www.guitalens-lalbarede.fr](http://www.guitalens-lalbarede.fr)